



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/03/2023

Référence
3-3

Objet de la délibération
Exonération loyer La Mie de Florine

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Date de la convocation
23/03/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 1

Mention exécutoire
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 03/04/2023 Et publication ou notification du : 03/04/2023

L'an 2023 et le trente-et-un mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil sous la présidence de BRUCHON Jean-François, Maire

Présents : Mmes : DE LAMARRE Nathalie, DEMAREST Frédérique, LAGORCE Patricia, LAGUERRE Sophie, RICHARD Gaëlle, ROUQUET Martine, MM : BRUCHON Jean-François, CHARRUAU Michel, CHAUMET Florian, FOUQUET Ludovic, MARQUET Éric, SADRY Pascal, TORCHEBOEUF Benoit

A donné procuration : Mme Nicole POULY à Jean-François BRUCHON ; M. Christian DION à M. Eric MARQUET

A été nommé(e) de séance : M. Florian CHAUMET

Objet : Exonération d'un loyer pour la boulangerie « La Mie de Florine »

La commune de Boutiers Saint Trojan loue, en sa qualité de propriétaire, des locaux commerciaux situés sur son domaine privé dans le respect des règles qui lui sont applicables.

A compter du 1^{er} février 2023, les tarifs réglementés de vente d'électricité ont augmenté de 15 % en moyenne. Monsieur le Maire informe l'assemblée que la boulangerie ne bénéficie pas du bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement ne disposant d'un compteur électrique d'une puissance inférieure à 36 Kva.

Pour faire face aux difficultés liées au contexte économique, Monsieur le Maire propose la mise en place d'une aide financière exceptionnelle à notre commerce de proximité « La Mie de Florine » en l'exonérant du loyer du mois d'avril 2023, soit la somme de 850,00 € TTC.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- valide l'exonération relatée ci-dessus pour le loyer commercial appartenant à la commune à 14 voix pour et 1 abstention.

Fait et publié à BOUTIERS ST TROJAN, le

Le Maire,
Jean-François BRUCHON



Délais et voies de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.